

**CONVENTION DE RESERVATION DE LA FOSSE DE PLONGEE
DE CLERMONT COMMUNAUTE PAR L'INTERMEDIAIRE DE
LA LIGUE D'Auvergne d'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS**

Entre :

LA LIGUE D'Auvergne d'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS

Et

LE CLUB DE PLONGEE DE VICHY BELLERIVE (C.P.V.B.)

Entre :

LA LIGUE D'Auvergne d'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS représentée par son président Monsieur Bruno VALLADIER dûment habilité,

D'une part

Et :

LE CLUB DE PLONGEE DE VICHY-BELLERIVE, représenté par son président, Monsieur Noël PERNETTE dûment habilité,
ci-après dénommé «le bénéficiaire».

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le bénéficiaire, adhérent de la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins, à jour de sa cotisation et régulièrement inscrit à la FFESSM pourra utiliser la fosse de plongée du stade nautique Pierre de Coubertin dans le cadre de la convention passée entre la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins et Clermont Communauté annexée à la présente.

Les créneaux disponibles vont du lundi au vendredi.

18h30 à 19h30 avec accès pour installer le matériel y compris la manutention des blocs et la sécurité à partir de 18h00 sous la responsabilité du directeur de plongée
19h45 à 20h45 avec accès pour installer le matériel y compris la manutention des blocs et la sécurité à partir de 19h15 sous la responsabilité du directeur de plongée
21h00 à 22h00 avec accès pour installer le matériel y compris la manutention des blocs et la sécurité à partir de 20h30 sous la responsabilité du directeur de plongée.

Ils sont réservés par le bénéficiaire pour la période restant à courir jusqu'au 30 juin 2004 selon le calendrier qui a été établi lors d'une réunion à laquelle a été conviée l'ensemble des présidents de clubs adhérents à la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins. Il est joint à la présente.

Le planning de ces réservations sera transmis par la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins au gestionnaire de la fosse de plongée du stade nautique Pierre de Coubertin.

Le règlement des périodes réservées se fait d'avance pour le trimestre à échoir, pour un montant de 45€ par créneau réservé.

En cas de modification dans le planning (non utilisation de créneaux réservés) le bénéficiaire préviendra par mail le responsable du planning qui diffusera cette information aux clubs.

La réservation de créneaux libres (non réservés sur le tableau ou rendus disponibles par annulation de la réservation) est possible après avoir prévenu par mail le responsable du planning et sur envoi du chèque correspondant. Ce dernier préviendra alors le gestionnaire de la fosse de plongée du stade nautique Pierre de Coubertin.

En cas de non utilisation des créneaux réservés, les sommes versées seront reportées sur le trimestre suivant.

Le bénéficiaire s'engage à ce que l'accès à la fosse de plongée du stade nautique Pierre de Coubertin se fasse sous la responsabilité du directeur de plongée (présentation de la carte de moniteur pour la plongée scaphandre ou d'initiateur apnée pour l'apnée exclusivement) qui demandera à l'accueil une carte permettant l'accès de 15 pratiquants et encadrants par heure. Le directeur de plongée s'assurera que l'ensemble des pratiquants et encadrants est membre d'un club de la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins, à jour de sa cotisation et régulièrement inscrit à la FFESSM. Il restituera la carte d'accès à son départ.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur applicables à la plongée scaphandre et/ou à la pratique de l'apnée (en particulier en matière de sécurité) ainsi que le règlement intérieur du stade nautique Pierre de Coubertin affiché dans l'établissement. Concernant ce règlement intérieur, l'attention du bénéficiaire est plus particulièrement appelée sur les dispositions de l'article 5 de la convention passée entre la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins et Clermont Communauté annexée à la présente.

Le bénéficiaire déclare être assuré en responsabilité civile pour l'organisation et la pratique par ses adhérents des activités sub aquatiques. Il sera seul responsable des dégradations occasionnées au cours de son utilisation de la fosse de plongée du stade nautique Pierre de Coubertin.

Le bénéficiaire s'engage par la signature de la présente à respecter l'ensemble des critères ci-dessus.

Fait à Clermont-Ferrand, en double original, dont chacune des parties reconnaît avoir un exemplaire,

Le 27 avril 2004

Pour la ligue d'Auvergne d'Etudes et de Sports Sous-Marins

Le Président,

Bruno VALLADIER

Pour le Club de plongée de Vichy-Bellerive,

Le Président,

Noël PERNETTE